

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 24.FI.1004

Objet : Arrêté portant modification sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1617-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du 17 mars 1970 décidant la création d'une régie d'avances pour le théâtre,

Vu la délibération n°21/47 du 17 mai 2021 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la décision 23.FI.116 du 8 septembre 2023 portant modification de la régie d'avances du Théâtre municipal de Fontainebleau n°47801,

Vu l'arrêté municipal n°24.FI.098 du 6 février 2024 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du théâtre municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des arrêtés des régisseurs et de permettre la continuité du service,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 3 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Le précédent arrêté de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant est abrogé.

Article 2 : Madame Amandine GAZAUD, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du Théâtre municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amandine GAZAUD sera remplacée par Madame Margaux BOUNIOL, mandataire suppléante de la régie d'avances du Théâtre municipal.

Article 4 : Madame Amandine GAZAUD, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de 200 € conformément au RIFSEEP et au barème prévu par la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur titulaire (intérimaire) et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs pièces de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et la comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 4 octobre 2024,

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Amandine GAZAUD

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :
Margaux BOUNIOL

Publié le
Notifié le
Certifié exécutoire le